RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2020

Le 27 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET qui a reçu procuration de Mme Françoise PILLOY – M. Marc DAIME – M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT – M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Grégory GENTE – Mme Christine BOIN – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN qui a reçu procuration de Mme Véronique DESIMEUR – M. Eric SAILLARD – Mme Stéphanie FIDANZA — Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – M. Pierre IGRAS – M. Jany DALY – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Sébastien FRANQUE – M. Michaël FOLLET – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Monsieur Patrick VUIBERT – M. Alain DEGRYSE – M. Michel GOBRON – M. Hervé GIRARD – M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – M. Maxime PARUCH.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART – Mme Laurette DUPONT – M. Denis CASSAN.

Titulaires excusés : M. Jacky LEVEQUE - Mme Françoise PILLOY qui a donné procuration à M. Jean-Paul COFFINET - Mme Véronique DESIMEUR qui a donné procuration à M. Patrice GRANDJEAN - M. François RAHON représenté par son suppléant M. Jany DALY – M. Matthias CARPENTIER – M. Christian BALDUREAUX – Mme Gaëlle CHOTIN représentée par son suppléant Monsieur Michaël FOLLET – M. François HARANT représenté par son suppléant M. Alain DEGRYSE – Mme Sarah FLAMANT représentée par son suppléant M. Michel GOBRON – M. Bruno CAILLIEZ représenté par son suppléant M. Maxime PARUCH.

Suppléants excusés : M. Jean-Luc THERON - M. Gilles DEWEVER – M. Arnaud CHAMPENOIS.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 27-2020 :** Désignation des délégués intercommunaux à l'USEDA.
2. **Délibération 28-2020 :** Désignation des délégués intercommunaux à l'entente Oise Aisne.
3. **Délibération 29-2020 :** Désignation des délégués intercommunaux au syndicat de l'Ardon et de l'Ailette.

4. **Délibération 30-2020 :** Désignation des délégués intercommunaux au syndicat de l'Aisne Non Navigable.
5. **Délibération 31-2020** : Désignation des délégués intercommunaux au SIRTOM.
6. **Délibération 32-2020** : Désignation des délégués au CNAS.
7. **Délibération 33-2020** : Indemnités du Président et des Vice-Présidents.
8. **Délibération 34-2020** : Délégation du conseil communautaire au Président.
9. **Délibération 35-2020** : Signature d'une convention pour recenser l'offre de logements accessibles – adaptés via le dispositif ADALOGIS 02 et faciliter l'accès au logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.
10. **Délibération 36-2020** : Signature d'une convention avec l'ONF pour le projet d'accueil touristique à Vauclair.
11. **Délibération 37-2020** : Assainissement Non Collectif : avenant au contrat avec G2C pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET ouvre la séance.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

M. COFFINET informe les conseillers qu'à la demande du Maire de Bourg et Comin, il propose de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant la signature d'une convention avec VNF pour l'aménagement de la halte nautique à Bourg et Comin et d'une aire de camping-cars.

Le président souhaite qu'une réunion tripartite soit organisée avec la CCCD, VNF et la commune de Bourg et Comin au préalable.
M. COFFINET ajoute pour information que ce n'est plus le sous-préfet de Soissons qui gère le dossier du tourisme fluvial mais le sous-préfet de Saint-Quentin.

M. DUVAL est d'accord avec cette proposition.

L'ensemble des conseillers communautaires sont d'accord pour retirer de l'ordre du jour la délibération.

M. COFFINET informe les conseillers de la possibilité de dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant. Il s'agit de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.
Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme Christine BOIN, conseillère communautaire de Bourg et Comin souhaite que le compte rendu soit rectifié de la façon suivante :

Au lieu de : « Mme BOIN souhaite se faire confirmer que l'emplacement est loué à l'Etat, de plus elle souhaite savoir comment cela se passera si l'Etat décide de ne plus louer puisque des investissements auront été faits sur le site par la communauté de communes ».

Inscrire : « Madame BOIN s'est adressée à monsieur le Président afin de lui demander s'il était au courant que le terrain sur lequel est implantée la halte nautique est un terrain loué par VNF. Ce dernier a répondu par l'affirmative en précisant même qu'il était loué pour une durée de 12 ans et a même fait remarquer que ce contrat était arrivé à son terme, il y a deux ans déjà. Madame BOIN a donc demandé s'il n'était pas plus judicieux de pérenniser ce contrat avant de continuer un quelconque investissement ce qui a été approuvé par monsieur le Président qui propose d'essayer d'obtenir au moins une tacite reconduction ».

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 22 juin 2020.

DELIBERATION N° 27-2020
DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX A L'USEDA

Exposé de Monsieur COFFINET

L'USEDA est un syndicat mixte ouvert regroupant 791 Communes, 15 Communautés d'agglomération/communes et le Conseil départemental de l'Aisne. Il est géré par un Comité Syndical composé de 51 délégués, qui sont issus de trois collèges qui regroupent les membres de droit.

Les communes adhèrent à l'USEDA pour les trois compétences obligatoires qui sont :

- l'organisation de la distribution publique d'électricité,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques,

et pour les compétences à la carte choisies librement, telles que :

- l'organisation du service public de gaz,
- l'éclairage public (partagé en deux sous compétences : les travaux et la maintenance),
- la signalisation lumineuse,
- les communications électroniques,
- les réseaux de chaleur
- la maitrise de l'énergie,
- la vidéo-protection.

Les Communautés d'agglomération/communes peuvent transférer à l'USEDA les compétences optionnelles.

En 2015, les communes ont transféré la compétence : réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

En 2016, la Communauté de Communes du Chemin des Dames a adhéré à l'USEDA au titre du transfert de compétence « communication électronique ».

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames doit donc désigner deux délégués communautaires qui siègeront à l'USEDA.
Le Président indique que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de recourir à un vote à main levée.**

Le Président fait état de la liste des candidatures proposée et appelle d'autres éventuelles candidatures.

- **Monsieur Jean-Paul COFFINET**
- **Monsieur Jean-Marie MERLO**

ayant obtenu la totalité des voix ont été désignés pour siéger à l'USEDA.

DELIBERATION N° 28-2020
DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX A L'ENTENTE OISE AISNE

Exposé de Monsieur GIRARD

M. GIRARD rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'entente Oise Aisne pour gérer la compétence « prévention des inondations ».

M. GIRARD explique qu'il existait une crainte de voir la cotisation augmenter jusqu'à 40 € par habitant. Toutefois, il a assisté à l'assemblée générale de l'entente Oise Aisne, le nombre d'adhérents (800 000) a augmenté, cela va permettre de baisser la cotisation. Elle devrait passer en 2021 de 3 € à 2.80 €.

Vu les délibérations n° 2/2018 du 29 janvier 2018 et n°52/2019 du 09 décembre 2019 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'Entente Oise Aisne ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne ;

Vu la recomposition du conseil communautaire ;

La Communauté de Communes du Chemin des Dames doit désigner en son sein 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président indique que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de recourir à un vote à main levée.**

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel des candidatures ;

- **Sont élus à l'unanimité des voix pour représenter la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'Entente Oise Aisne :**

Commune où l'élu a un mandat	Titulaire
SAINT-THOMAS	Monsieur Hervé GIRARD

Commune où l'élu a un mandat	Suppléant
AIZELLES	Monsieur Jean-Marie MERLO

DELIBERATION N° 29-2020
DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE.

Exposé de Monsieur GIRARD

Le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette regroupe les territoires de Chevregny et Trucy ;

Conformément à l'article L.5711 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette ;

Vu la recomposition du conseil communautaire ;

La Communauté de Communes du Chemin des Dames doit désigner en son sein ou au sein des conseils municipaux de ses communes membres 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président indique que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un vote à main levée.

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel des candidatures ;

Sont élus à l'unanimité des voix pour représenter la Communauté de Communes du Chemin des Dames au syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette :

Commune où l'élu a un mandat	Titulaire
TRUCY	Monsieur François PUCHOIS
CHEVREGNY	Madame Anne-Claire VRAINE
PANCY COURTECON	Madame Martine BRICOT
TRUCY	Monsieur Gilles POSSET

Commune où l'élu a un mandat	Suppléant
CHEVREGNY	Monsieur Michel DELFORTRIE
SAINTE CROIX	Monsieur Michel GOBRON

DELIBERATION N° 30-2020
DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'AISNE NON NAVIGABLE AXONAISE.

Exposé de Monsieur GIRARD.

Le syndicat du bassin versant de l'Aisne Non Navigable Axonaise regroupe les territoires de Beaurieux, Bourg et Comin, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuissy et Geny, Cuiry les Chaudardes, Jumigny, Oeuilly, Oulches La Vallée Foulon, Paissy, Pargnan, Vassogne ;

Conformément à l'article L.5711 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette ;

Vu la recomposition du conseil communautaire ;

La Communauté de Communes du Chemin des Dames doit désigner en son sein ou au sein des conseils municipaux de ses communes membres 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président indique que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un vote à main levée.

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel des candidatures ;

- **Sont élus à l'unanimité des voix pour représenter la Communauté de Communes du Chemin des Dames au syndicat du bassin versant de l'Aisne Non Navigable Axonaise :**

Commune où l'élu a un mandat	Titulaire
CRAONNE	Madame Geneviève HERMET
BOURG ET COMIN	Monsieur Michel DUVAL
CUISSY ET GENY	Monsieur Pierre IGRAS
CUIRY LES CHAUDARDES	Monsieur Tony BRIDIER
OEUILLY	Monsieur Sébastien FRANQUE
CORBENY	Monsieur Dany VANDOIS

Commune où l'élu a un mandat	Suppléant
PARGNAN	Monsieur Patrick VUIBERT
BEAURIEUX	Monsieur Marc DAIME
CRAONNELLE	Monsieur Pascal BOULANGER

DELIBERATION N° 31-2020
DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM.

Exposé de Monsieur GIRARD.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames est appelée à désigner ses délégués ayant à siéger au SIRTOM.

Conformément à l'article L.5711 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la recomposition du conseil communautaire ;

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2014 portant modification des statuts du SIRTOM, chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale dispose d'un siège par tranche de trois mille habitants, avec arrondi supérieur de la tranche entamée. S'ajoutent, au nombre de représentants calculé au prorata de la population, six sièges pour chaque membre.

La même règle s'appliquera aux délégués suppléants.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Chemin des Dames devra élire 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le Président indique que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un vote à main levée.

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel des candidatures ;

- **Sont élus à l'unanimité des voix pour représenter la Communauté de Communes du Chemin des Dames au SIRTOM :**

Commune où l'élu a un mandat	Titulaire
SAINT THOMAS	Monsieur Hervé GIRARD
TRUCY	Monsieur François PUCHOIS
BEAURIEUX	Monsieur Marc DAIME
AIZELLES	Monsieur Jean-Marie MERLO
BOURG ET COMIN	Monsieur Sébastien HIVERLET
MOULINS	Monsieur Jean-Pierre CHAYOUX
PANCY COURTECON	Madame Martine BRICOT
CHERMIZY AILLES	Monsieur Johnny MASSART

Commune où l'élu a un mandat	Suppléant
BEAURIEUX	Monsieur Jean-Paul COFFINET
JUMIGNY	Monsieur Matthias CARPENTIER
CRAONNE	Madame Geneviève HERMET
CHERMIZY AILLES	Monsieur Johnny MOGLIA
MOUSSY VERNEUIL	Monsieur Fabrice BRIQUET
OEUILLY	Monsieur Sébastien FRANQUE
CORBENY	Monsieur Patrice GRANDJEAN
BOURG ET COMIN	Madame Marie-Claire MASSART

DELIBERATION N° 32-2020
DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS.

Exposé de Monsieur COFFINET.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames adhère au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) depuis 2008. A l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

En application des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents pour les 6 années du mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Désigne :

Délégué des élus : Mme Martine BRICOT

Délégué des agents : Mme Nathalie HACHET

DELIBERATION N° 33-2020
INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Exposé de Monsieur COFFINET.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'État en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;

- que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604,38 € pour le président et de 641,75 € pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité que :

1) A compter du 15 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 30 % ;

1ère vice-présidente (Mme Martine BRICOT) : 13 % ;

Autres vice-présidents (Messieurs Hervé GIRARD, Matthias CARPENTIER, Dany VANDOIS : 9.50 %.

Montants bruts mensuels en € :

Président : 1 166,82 €

1er vice-président : 505,62 €

Autres vice-présidents : 369,49 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

4) sera joint en annexe à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L. 5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 5 567 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 50 056,56 € annuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

ELU	NOM	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
Président	COFFINET Jean-Paul	30
1er vice-président	BRICOT Martine	13
2ème vice-président	GIRARD Hervé	9.5
3ème vice-président	CARPENTIER Matthias	9.5
4ème vice-président	VANDOIS Dany	9.5

DELIBERATION N° 34-2020
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Exposé de Monsieur COFFINET.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 permettant la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale :
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

- **Décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au président les délégations suivantes :**

1) **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.**
2) **Signer les pièces afférentes aux marchés, avenants, contrats ou conventions et à effectuer les démarches administratives correspondantes.**
3) **Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.**
4) **Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**
5) **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
6) **Prendre toutes décisions concernant la gestion des régies de recettes et d'avances**
7) **Accepter les dons et legs non grevés de charges.**

DELIBERATION N° 35-2020
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR RECENSER L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES – ADAPTES VIA LE DISPOSITIF ADALOGIS 02 ET FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES ÂGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE.

Exposé de Madame BRICOT.

La question du logement des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

SOLIHA Aisne, par arrêté renouvelé du préfet de l'Aisne du 8 mars 2016, agréée au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, et par

arrêté du préfet de l'Aisne du 2 septembre 2019, au titre des activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne, a développé différents savoir-faire et partenariats, pour améliorer les conditions de logement et le parcours résidentiel des personnes les plus fragiles.

C'est pour accompagner ces publics sensibles et leurs apporter une réponse adaptée, qu'a été conçu par SOLIHA Aisne, l'outil ADALOGIS 02. Il s'agit d'une bourse aux logements adaptés qui prend en compte toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Elle s'appuie sur une méthode de recensement des logements adaptés conforme à la réglementation en vigueur.

Cet outil a un double objectif :

- Faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics.
- Faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames, dispose depuis le 1er janvier 2017 de la compétence optionnelle Politique du logement et cadre de vie.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'affirmer sa volonté d'intégrer pleinement le domaine du logement dans sa politique de soutien à la vie à domicile des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Cette convention entre les contractants s'inscrit dans le cadre d'un financement multiple de l'opération.

Le coût pour la CCCD est de 0.07 euros par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ADALOGIS 02 sur le territoire de la CCCD.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 36-2020
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ONF POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MUTLIFONCTION A VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR.

Exposé de Monsieur COFFINET.

Dans le cadre de la construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'abbaye de Vauclair, il est nécessaire de signer une convention avec l'ONF.

Cette convention fera état de l'occupation du sol sur la parcelle cadastrée AO 37 sise sur la commune de Bouconville Vauclair, à proximité des parkings de l'Abbaye de Vauclair, terrain nécessaire à la mise en place du projet.

Après plusieurs rencontres avec les services de l'ONF et d'échanges avec le Directeur Régional de l'ONF, une convention va être établie.

Monsieur COFFINET précise que la convention sera validée en commission et communiquée en conseil communautaire.

M. HIVERLET demande pourquoi il faut faire une convention avec l'ONF alors qu'à un précédent conseil il avait été dit que le terrain était sur la commune de Bouconville Vauclair.
M. COFFINET explique que le terrain est situé sur la commune de Bouconville Vauclair mais qu'il appartient à l'Etat, géré par l'ONF. Une partie du terrain a été cédé au Département il s'agit de l'emplacement des ruines, du logement du père Courtois et de la salle mais l'emplacement du parking appartient toujours à l'Etat géré par l'ONF, entretenu par le département par convention.

M. HIVERLET demande ce qui se passerait si l'ONF décidait de ne pas renouveler la convention.
M. COFFINET explique que c'est comme pour la convention avec VNF et la réponse qu'il avait apporté à Mme BOIN. L'important c'est qu'on arrive à faire inscrire dans la convention qu'elle soit renouvelée par tacite reconduction.
Pour M. COFFINET, il est peut probable que l'ONF refuse de renouveler la convention mais c'est une possibilité.

M. DUVAL souhaite savoir pourquoi le site de Bouconville-Vauclair a été retenu, il estime que cet espace aurait pu être fait à Craonne.
M. COFFINET explique que le lieu a été validé en conseil communautaire lors d'un précédent mandat. Plusieurs lieux avaient été évoqués, notamment un endroit neutre sur le chemin des dames mais l'autorisation n'a pas été donnée.
On ne peut pas remettre sans arrêt en question des décisions déjà prises.
L'avantage du site de Vauclair est qu'il est situé au départ de la voie verte avec un afflux touristique d'environ 50 000 visiteurs par an. C'est à la communauté de communes de bien vendre son territoire notamment aux touristes de Center Parcs afin qu'ils aient envie de revenir sur notre territoire.

M. BOUCHE souhait savoir si cet espace va être ouvert en permanence ?
M. COFFINET explique que le projet est travaillé avec la DRT, que plusieurs solutions sont étudiées : délégation d'un agent en télétravail, espace d'accueil, boissons et encas confiés à un prestataire.
Mme BRICOT ajoute que le site sera ouvert durant les périodes d'affluence des touristes, printemps, été, automne et sinon il sera équipé de tableaux interactifs comme on retrouve dans les offices de tourisme.

Mme BOIN demande si la salle existante et les cabanons du père Courtois vont être détruits ?
Mme BRICOT lui répond que non, que l'association « des amis de Vauclair » l'aménage actuellement et qu'il est prévu de travailler avec eux.

M. COFFINET confirme que l'on ne détruira pas les cabanons car la CCCD n'est pas propriétaire et n'a aucun droit sur ce lieu. Il ajoute que le Département rénove actuellement l'emplacement où habitait le père Courtois.

M. SAILLARD souhaite savoir si n'ONF est d'accord pour signer la convention ?
M. COFFINET lui confirme que oui, qu'il a rencontré les responsables de l'ONF qui vont proposer une convention. Pour le moment, la durée envisagée est de 19 ans mais M. COFFINET souhaite que le paragraphe sur la tacite reconduction soit inscrit.

Mme BOIN demande si la règle des 99 ans peut s'appliquer ? elle sait que VNF le fait pour ses terrains.
M. COFFINET explique que pour l'ONF, il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite et pas d'un bail donc ce n'est pas possible.

M. DUVAL veut savoir si une enquête sur l'affluence des touristes a été réalisée sur le chemin des dames, si l'on sait s'il existe une progression ou une diminution par rapport aux évènements de 14/18 ?
M. COFFINET lui répond que cela a été en progression durant la période mais que maintenant d'après la DRT la fréquentation diminue. Toutefois, il précise qu'il n'y a pas que des touristes de mémoire qui viennent sur le chemin des dames, il y a aussi des familles qui font du vélo, de la randonnée.

M. COFFINET explique que les plis pour le choix d'un architecte ont été ouverts et que sur 18 offres, 3 cabinets sont pressentis. Ils viendront présenter plus précisément leur projet en septembre. Le choix sera ensuite validé en conseil communautaire. Tout comme la convention avec l'ONF. En effet, l'ONF a souhaité que le président soit autorisé à signer la convention avant de travailler sur le projet et de faire une proposition.

M. DUVAL fait référence au questionnaire envoyé aux habitants pour le projet de territoire et précise que cette salle ne faisait pas partie des souhaits des habitants. Il ajoute que le projet est cher.
M. COFFINET explique que le projet n'est pas extravagant, qu'il s'agit d'un accueil touristique mais que le coût de la construction est élevé. Surtout pour un bâtiment en éco construction, en bois démontable. Toutefois, il y a aussi plus de subventions.
Il précise à M. DUVAL qu'il va être surpris lorsqu'il connaitra le prix du projet qu'il a annoncé sur sa commune. M. DUVAL lui répond par la négative.

M. DUVAL revient sur le questionnaire et demande s'il ne devait pas être la feuille de route de la communauté de communes.
M. COFFINET lui répond que ce sont plutôt les conclusions du projet de territoire qui seront la feuille de route de la CCCD. Chaque commission va devoir les consulter et travailler sur des propositions. Il s'agira ensuite d'un choix politique.

M. COFFINET rappelle que cela fait plus d'un mandat que la CCCD travaille sur le projet d'accueil touristique à Vauclair et que l'on ne va pas encore une fois le remettre en question.

M. DUVAL estime qu'il manque d'information.
M. COFFINET n'est pas d'accord puisque tous les comptes rendus sont en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Mme BRICOT ajoute que le projet a démarré du temps de M. Noël GENTEUR, que l'on a cherché un lieu et que le choix s'est arrêté sur le site de l'Abbaye de Vauclair car il existe un réel besoin d'un accueil touristique qui a été identifié et confirmé par la DRT.

M. COFFINET précise que le financement du projet se fera avec les fonds collectés par la taxe de séjour. C'est de l'argent qui vient du tourisme et qui doit retourner au tourisme.

M. DUVAL explique que ce projet ne va pas créer d'emploi, qu'il y a une réalité sociale dans le canton qui est niée.
M. COFFINET n'est pas d'accord. Il donne comme exemple l'OPAH qui a rapporté aux artisans du territoire plus d'1 millions d'euros. Il ajoute que l'on n'a peut-être pas créé d'emplois mais que l'on a favorisé leur maintien.
Mme BRICOT ajoute que 50 logements de personnes qui vivaient dans la précarité énergétique ou dans des logements insalubres ont été réhabilités.

Pour Monsieur DUVAL, la réalité c'est qu'il existe à Bourg et Comin 30 personnes au RSA et sur le territoire 93 sans parler des demandeurs d'emploi.
M. COFFINET lui rappelle que lors des recrutements du chantier d'insertion, il est pourtant difficile d'avoir 5 personnes présentes. On convoque les gens mais ils ne viennent pas.

M. DUVAL déplore qu'au bout de 2 ans on les renvoie chez eux.
M. COFFINET explique que c'est la règle des chantiers d'insertion. Il ajoute que si la communauté de communes créait une équipe verte, les communes ne pourraient plus embaucher d'employés communaux.

M. DUVAL explique qu'il a rencontré M. GENDRE, président de l'association « Un château pour l'emploi » et que ce dernier n'a pas trouvé que ses projets étaient utopiques. Il existe bien un manque de formation des métiers manuels. Son idée d'un lycée technique n'est donc pas utopique.

M. COFFINET clos le débat en précisant que cette délibération porte uniquement sur l'autorisation donnée ou non au président de signer une convention avec l'ONF ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'occupation de sol sur le terrain à Bouconville Vauclair appartenant à l'Etat, géré par les services de l'ONF, sis à proximité des parkings de l'Abbaye de Vauclair.**

DELIBERATION N° 37-2020
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE G2C – ALTEREO POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Exposé de Monsieur GIRARD.

Le 26 juillet 2016, la Communauté de Communes du Chemin des Dames a signé un marché à bons de commande avec l'entreprise G2C – Altéréo de Saint Laurent Blangy pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

La durée de validité des marchés à bons de commande passés par les pouvoirs adjudicateurs ne peut dépasser quatre ans.

Toutefois en raison de la crise sanitaire du COVID, les études sur les communes de Craonnelle et Aubigny en Laonnois n'ont pas pu être réalisées dans les délais légaux.

Aussi le président propose exceptionnellement de déroger à cette règle quadriennale par avenant et de prolonger de 6 mois le marché à bons de commande signé avec l'entreprise ALTEREO – G2C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer un avenant avec l'entreprise G2C – ALTEREO pour prolonger de 6 mois le marché à bons de commande pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

La séance est levée à 20 h 50.